



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS

Avis concernant la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la
commune de LARGILLAY-MARSONNAY
PC 039 278 22 T 0002

Commission du 30 juin 2023

Nature de l'avis : avis simple au titre de l'article L. 111-5 du Code de l'urbanisme

Après examen du dossier de permis de construire, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers émet un **AVIS FAVORABLE** au projet (14 voix favorables, 1 abstention).

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Nicolas Fourier